



DÉPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), vous pouvez désormais déposer certaines demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- certificats d'urbanisme d'information (A) et opérationnel (B)
- déclaration préalable
- permis de démolir

INFO PRATIQUE

ACTES D'URBANISME : FAITES VOS DEMANDES EN LIGNE !

Mis en ligne le 14 janvier 2020

DÉPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), vous pouvez désormais déposer certaines demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- certificats d'urbanisme d'information (A) et opérationnel (B)
- déclaration préalable
- permis de démolir



dépôt du dossier
à tout moment,
plus besoin de
se déplacer en
mairie



plus
de papier à
imprimer



suivi en
temps réel
de la
demande



archivage
de l'ensemble
des demandes
déposées

à noter qu'il est toujours possible de déposer vos demandes directement au service urbanisme ou par courrier adressé à la commune où se situe le projet.

Rdv sur www.cceg.fr

**rubrique vos services > l'habitat et le logement
> déposer ma demande d'autorisation**



Demande de certificat d'urbanisme de simple information ou opérationnel, déclaration préalable, ou permis de démolir, si vous le souhaitez, vous n'avez plus à vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier. Ces 3 demandes d'urbanisme pourront désormais être transmises à la mairie sous forme numérique via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Ce dispositif de dématérialisation est ouvert aux particuliers, entreprises, professionnels de l'urbanisme : notaires, géomètres, architectes, maître d'œuvre... Le dépôt est sécurisé et chaque demandeur dispose d'un espace personnel de suivi de ses dossiers. Le portail permet de consulter le zonage et les règles du Plan Local d'Urbanisme, de formuler une demande d'autorisation, et de télécharger les pièces justificatives.

Ce portail est accessible via le site internet de la communauté de communes www.cceg.fr / 02 28 02 22 40.

Attention, ce dispositif n'est PAS ouvert dans un premier temps aux permis de construire et permis d'aménager, il sera progressivement généralisé. A noter qu'il sera toujours possible de déposer les demandes en mairie.



≡ RETOUR À LA LISTE



Les Touches

Commune de les Touches

4 place de la Mairie

44390 Les Touches

☎ 02 40 72 43 80

 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

Du mardi au vendredi

9h - 12h30

Le samedi

9h - 12h